Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 29/10/2026 à 11h50
Réference de l'AR : 055-200066140-20261027-DB_2026_010-DE

# REPUBLIQUE FRANCAISE

**Département de la Meuse**

**Arrondissement de Bar-le-Duc**

**Communauté de Communes de l'Aire à l'Argonne**

**Nombre de membres dont le conseil doit être composé : ....20**

**Nombre de conseillers en exercice : .....20**

**Date de convocation : 20 octobre 2026**

# DELIBERATION

## BUREAU COMMUNAUTAIRE

L'an deux mille vingt-six, le vingt-sept octobre à vingt heures, les Membres du Bureau communautaire se sont réunis sur la convocation de M. le Président, adressée le 20/10/2026 conformément aux articles L. 2121-10 à 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, qui a eu lieu au siège de la Communauté de Communes à Beausite.

**Présidence :** Michel MOREAU, Président.

**Etaient présents :**

BACHELEZ Eric, CHARRIOT Sophie, DECHEPPE Mathilde, DEJEAN Sabrina, FOURES Patrice, HENRY Marc, JOSSELIN Sylvine, KLEIN Dania, LINARD Lidwine, LOMBART Vincent, MINEBOIS Dominique, MOREAU Michel, OBARA Sylvain, PALIN Laurent, SOLTYSIAK Régis, ZAMBAUX Didier

**Absents représentés** : Dania KLEIN donne pouvoir à Michel MOREAU
**Absents** : CHAVANNE Nicolas, FEVEZ Clément, VERDUN Marie-Pierre, CHARTON Christelle
**Secrétaire de séance :** Monsieur ZAMBAUX Didier

Membres présents.....15
Absents représentés.....1
Absents.....4
Votants.....16

**Délibération DB_2026_010**
**Attribution d'une subvention à l'association Darts Aire Argonne**

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment son article L. 1611-4 ;

Vu la délibération n°DE_2021_018 du 30 mars 2021 concernant l'adoption du règlement d'attribution des subventions aux associations ;

Vu la délibération n°DE_2026_043 du 27 avril 2026 relative aux délégations attribuées au Bureau communautaire ;

Vu la demande présentée par l'association Darts Aire Argonne, dont le siège social est situé 11 rue du 29eme Bcp 55250 REMBERCOURT-SOMMAISNE ;

Considérant que l'association Darts Aire Argonne mène une activité qui concoure à l'animation du territoire dans le domaine sportif ;

Considérant l'intérêt pour la collectivité de soutenir cette action par l'attribution d'une aide en nature consistant en :

- La prise en charge par la Communauté de Communes des charges de fluides (eau, chauffage, électricité) liées au local mis à disposition par la commune de Rembercourt-Sommaisne situé 3 rue des Ecoles 55250 REMBERCOURT-SOMMAISNE, pour une surface de 50 m².

Considérant qu'il convient de valoriser cette prestation en nature pour un montant estimé à 400 € annuel ;

Le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- APPROUVE l'attribution d'une subvention en nature à l'association Darts Aire Argonne, selon les modalités définies ci-dessus.
- VALORISE ladite subvention en nature à la somme globale estimée de 400 € annuel, laquelle sera inscrite en compte de charges et de produits de la collectivité.
- AUTORISE M. le Président à signer la convention d'attribution de subvention en nature avec l'association ainsi que tout document y afférent.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus ont signé au Registre les membres présents.

Pour extrait conforme,
Affiché le 29 octobre 2026
Michel MOREAU,
Président.

